

# Procès-verbal du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

*Séance du 09 janvier 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

**Etaient présents** : Michel ALBESPY, Mathilde ANDRE, Patricia BARTOLOZZI, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES Mathieu FLOTTE, Marie-Claude FOURNIER Serge FRAYSSINET, Anne-Marie GARRIGUES, Patrick GAYRARD, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL Christian PEREZ Jean-Paul REMISE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDE, Marlène URSULE.

**Absents et excusés** : Elodie RIVIERE (pouvoir à Marie-Claude FOURNIER), Isabelle JOFFRE (pouvoir Laurent COT), Laëtitia CAYREL (pouvoir à Mathilde ANDRE), Sébastien BOYER-MADRIERES (pouvoir à Patricia BARTOLOZZI)

**Secrétaire de séance** :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.**

En ouverture de la séance, Monsieur Le Maire doit solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour :

- **Retrait à l'ordre du jour du point : néant**

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 décembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de maire, il a pris en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mai 2020, les décisions dont l'objet est :

<b>DC 2024-055</b>	Achat d'une plateforme avec garde-corps pliant pour 1 882,92 € TTC
<b>DC 2024-056</b>	Achat pour remplacement d'un vidéoprojecteur à l'école Balsac pour 1861,44€ TTC
<b>DC 2024-057</b>	Rappel supplément familial VERDEAUX Jean-Laurent
<b>DC 2025-001</b>	Déclaration d'intention d'aliéner de MONIER Marie-Dominique - Le Pendut, Balsac - cadastré ZK n°173

---

## **ORDRE DU JOUR :**

- 01- Désignation d'un référent déontologue
  - 02- Centre de Gestion de la fonction publique : adhésion au service de médecine professionnelle 2025-2027
  - 03- Marché 2024-04 rénovation énergétique Complexe sportif des sources : attribution du lot 4 : menuiseries extérieures et déclaration infructuosité du lot 5 : plâtrerie-isolation
  - 04- Cession parcelle F n°818 à Puech de Grèzes
  - 05- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité
  - 06- Restauration Haut-relief en bronze
  - 07- Demande de subvention : aménagement de la cour de l'école Paul Cayla de Druelle
  - 08- Demande de subvention : extension de la bibliothèque
  - 09- Solidarité à la population de MAYOTTE
  - 10- Questions diverses
- 

### **01 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELUS LOCAL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-1-1 ;  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, et notamment son article 218 ;  
Vu le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;  
Vu la délibération 230516-082-DL du conseil de communauté du 16 mai 2024 ;*

#### **Considérant ce qui suit :**

L'article 218 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification dite « 3DS » prévoit que les élus locaux peuvent consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Monsieur Hervé Olivier désigné par le conseil de communauté du 16 mai 2023 pour assurer les missions de référent déontologue auprès des élus de Rodez agglomération est décédé en juin 2024. Il convient donc de le remplacer.

Il est proposé de désigner Monsieur François TORT, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017 et volontaire pour assurer ces fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon les conditions suivantes :

– Durée de l'exercice :

Le référent déontologie de l'élu local assure ses fonctions jusqu'à la fin de la présente mandature. Une interruption et/ou modification de cette durée de fonction est possible avec l'accord exprès des deux parties.

– Les modalités de sa saisine :

Son périmètre d'intervention concerne l'ensemble des élus municipaux. Ces derniers pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Le référent déontologie émet un avis simple ou une recommandation qui ne peut donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques. De valeur consultative, ces avis sont transmis uniquement à l'élu demandeur.

– Les moyens matériels mis à disposition :

Le référent déontologie disposera de l'assistance administrative du personnel municipal et d'un bureau si nécessaire, dans les locaux de la mairie, pour recevoir et s'entretenir avec le demandeur.

Il percevra en outre les indemnités de vacances prévues par les textes en vigueur, soit un montant de 80 € par dossier, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022.

Les déplacements que le référent déontologue pourra être amené à effectuer dans le cadre de ses interventions seront remboursés la ville dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Le conseil de Rodez Agglomération réuni le 17 décembre 2024 a désigné monsieur François TORT en qualité de référent déontologue de l' élu local.

Il convient de souligner que les communes membres peuvent désigner ce même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- désigne Monsieur François TORT en qualité de référent déontologue de l' élu local ;
- autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## **02 - Centre de Gestion de la fonction publique : adhésion au service de médecine professionnelle 2025-2027**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire (ou le Président) à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

### **D E C I D E**

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

## **03 - Marché 2024-04 rénovation énergétique Complexe sportif des sources : attribution du lot 4 : menuiseries extérieures et déclaration infructuosité du lot 5 : plâtrerie-isolation**

Le Maire rappelle qu'un appel à candidatures sous la forme d'une procédure adaptée ouverte (article L2123-1 du Code de la commande publique) a été lancé le 3 octobre 2024 concernant les travaux de rénovation du Complexe Sportif des Sources (C2S).

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le lot 04 MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE a été déclaré infructueux et le lot 05 PLATRERIE – ISOLATION classé sans suite. Ces deux lots ont été relancés sous forme d'une nouvelle consultation en date du 19 novembre 2024.

La commission communale s'est réunie le 18 décembre 2024 afin d'analyser les offres reçues.

Vu l'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le lot 04 MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE à : **l'entreprise SOLEI, ZA Les Amourals 2, 12450 LUC-LA PRIMAUBE, pour un montant de 37 201.82 HT, soit 44 642.18 TTC,**

- autorise le Maire à procéder aux formalités administratives pour la notification et la signature dudit marché et à signer tous documents relatifs à ce marché.

**Le lot 05 PLATRIERIE – ISOLATION** est déclaré infructueux, les deux offres reçues sont irrégulières car ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elles sont incomplètes, en application de l'article R 2152-2 du code de la commande publique.

Une nouvelle consultation sera relancée et intégrée à la deuxième tranche de travaux en lien avec l'agrandissement de la bibliothèque.

#### **04 - Cession parcelle F n° 818 à Puech de Grèzes**

Le Maire informe que Monsieur Ludovic LACOMBE représentant la société EIRL LACOMBE DEPANNAGE souhaite acquérir la parcelle cadastrée section F n°818, sise à Puech de Grèzes, d'une superficie de 2 130m<sup>2</sup>, classée en zone UXa au Plan Local d'Urbanisme. A ce jour, il utilise un garage personnel pour le stockage de matériel et cherche un terrain afin de construire des locaux plus adaptés à son activité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle F N°818 à M. Ludovic LACOMBE ou toute autre personne physique ou morale substituée à ce dernier au prix de 37 000 € net (trente-sept mille euros),
- Désigne Maître Alexis Crochet, notaire, sis 7 place de la Cité à Rodez pour réaliser les formalités nécessaires à cette cession,
- Signale que M. Ludovic LACOMBE supportera les frais notariés,
- Autorise le maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette délibération.

#### **05 Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. L'agent recruté interviendra en soutien de l'équipe technique afin de libérer l'agent de maîtrise pour le suivi des travaux d'investissement de 2025 et notamment la rénovation du complexe sportif des sources.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- décide le recrutement d'un agent contractuel à temps complet au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 20 janvier 2025 au 31 juillet 2025 inclus.

Compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique l'indice brut 367, indice majoré 366. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- autorise Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 06 Restauration Haut-relief en bronze

Le maire propose la réinstallation d'un haut-relief en bronze, intitulé « Bergère gardant deux bœufs » sur la façade de la mairie.

De plan rectangulaire, il représente une jeune femme vêtue à l'antique, tenant un bâton et se tenant accoudée à une paire de bœufs. Il s'agit d'œuvre datant de 1957 et signée du sculpteur André Bourroux (1901-1987). Elle a été offerte par Mme Cayla, sœur du peintre Pierre Soulages et maire de Druelle de 1957 à 1977.

Le diagnostic fait apparaître des corrosions des bronzes relatives à son exposition extérieure, d'autant plus présentes sur les parties en saillies.

Les altérations sont aujourd'hui essentiellement d'ordre esthétique. Pour éviter une dégradation plus importante, il convient de procéder à sa restauration.

Pour mener à terme cette restauration, la commune de Druelle Balsac sollicite l'appui financier de Rodez Agglomération par l'intermédiaire du fonds de concours existant sur la restauration des objets mobiliers contribuant ainsi à la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine du territoire. La commune garantit le respect des règles de financement au moins 20% des travaux.

PROJET DE RENOVATION	Montant	
Travaux de restauration	3 250.00€	
Frais de transport	1 660.00€	
<b>Coût total</b>	<b>4 910.00€</b>	
Financement (Fonds de concours)	1 625.00€	50.00%
Commune DRUELLE BALSAC (Fonds propres)	3285.00€	50.00%

Le montant des travaux est de 4910€ intégrant l'option transport pour réparation pour un montant de 1660€.

Le montant éligible au fonds de concours est de 3250€ relatif à la restauration.

Rodez agglomération par délibération du 17 décembre 2024 a attribué une aide relative à la restauration des objets mobilier à hauteur de 50% des dépenses éligibles soit 1625€.

Le versement de ce fonds de concours d'effectuera après travaux de restauration, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le trésorier principal, comptable public de la commune et production.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la restauration du haut-relief en bronze pour un montant des travaux de 3250€ avec l'option transport d'un montant de 1660€
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Sollicite le fond de concours auprès de Rodez Agglomération tel que mentionné dans le plan de financement
- Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération

## 07- DEMANDE SUBVENTION : Aménagement de la cour de l'école Paul Cayla de Druelle

Le maire rappelle que l'école Paul Cayla à Druelle a fait l'objet d'un programme de rénovation énergétique en 2018-2019 afin de réduire considérablement les coûts d'énergie.

Aujourd'hui, il est proposé de rénover la cour de l'école notamment pour la gestion des eaux pluviales (désimperméabilisation du sol) et pour la création d'îlots de fraîcheur pour la période estivale.

Il sera également créé des espaces pédagogiques, un jardin surélevé pour l'éveil à la gestion des matières organiques, un espace de compostage pour aborder l'intérêt du tri.

Le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et de Rodez agglomération et présente l'estimatif des dépenses nécessaires à la réalisation du projet.

De plus, par convention avec Rodez agglomération, le Rallye du Rouergue s'engage chaque année à reverser une subvention afin de financer un évènement en lien avec le développement durable.

En 2025, cette subvention sera reversée à la commune de Druelle Balsac pour son projet de rénovation de la cour de l'école Paul Cayla.

<b>ESTIMATION DES DEPENSES</b>	
<b>ETUDES :</b>	
Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage	7 300.00 €
<b>Total H.T. études</b>	<b>7 300.00 €</b>
<b>TRAVAUX :</b>	
Désimperméabilisation du sol, installations des grilles d'évacuation des eaux pluviales, peintures, plantations, décaissement chemins, dépose clôtures, installation chantier, mise en sécurité, ...	81 000.00 €
<b>Total H.T. travaux</b>	<b>81 000.00 €</b>
<b>Total H.T. études et travaux</b>	<b>88 300.00 €</b>
TVA 20%	17 660.00 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>105 960.00 €</b>

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
		% / H.T. opération totale	% / T.T.C. opération totale
<b>ETAT (DETR)</b>	35 320.00	40%	33.33%
<b>Rodez Agglomération</b>	10 000.00	11.33%	9.44%
<b>Agence de l'Eau</b>	20 190.00	30% (base subventionnable travaux 60 000 €, études 7 300 €)	
<b>Rallye du Rouergue</b>	5 460 €	6.18%	5.15%
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>70 970.00</b>	<b>80%</b>	<b>67%</b>
<b>COMMUNE DRUELLE BALSAC</b> (Fonds propres / Emprunt)	17 330.00	20%	
<b>F.C.T.V.A.</b>	<b>17 381.68</b>		16.404%
<b>TOTAL TTC</b>	<b>105 960.00</b>		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite les subventions telles que mentionnées dans le plan de financement,
- Autorise M. le maire à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

**08- DEMANDE SUBVENTION : extension de la bibliothèque**

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du Complexe Sportif des Sources (C2S), la bibliothèque hébergée dans le bâtiment d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> sera réaménagée et agrandie en rez-de-chaussée de 93 m<sup>2</sup> supplémentaires.

En effet, le local de la bibliothèque est aujourd'hui trop exigü par rapport à sa fréquentation hebdomadaire, ainsi que pour accueillir les enfants de l'école Paul Cayla qui se trouve à proximité.

Le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Aveyron, du Conseil Régional, ainsi que de Rodez agglomération et présente l'estimatif des dépenses nécessaires à la réalisation du projet.

<b>ESTIMATION DES DEPENSES</b>	
<b>ETUDES :</b>	
Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage	<b>21 000.00 €</b>
Etudes géotechniques	3 405.00 €
<b>Total H.T. études</b>	<b>24 405.00 €</b>
<b>TRAVAUX :</b>	
Travaux répartis sur plusieurs lots	369 640.69 €
<b>Total H.T. travaux</b>	<b>369 640.69 €</b>
<b>Total H.T. études et travaux</b>	<b>394 045.69 €</b>
TVA 20%	78 809.14 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>472 854.83 €</b>

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
		% / H.T. opération totale	% / T.T.C. opération totale
<b>ETAT (DETR)</b>	118 000.00 €	30%	24.95%
<b>Rodez Agglomération</b>	50 000.00 €	12.69%	10.57%
<b>Conseil Départemental de l'Aveyron</b>	118 000.00 €	30%	24.95%
<b>Conseil Régional</b>	25 000.00	7.61%	<b>5.29%</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>311 000.00 €</b>	<b>78.92%</b>	
<b>COMMUNE DRUELLE BALSAC</b> (Fonds propres / Emprunt)	83 045.69 €	21.08%	
<b>F.C.T.V.A.</b>	77 567.11		16.404%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite les subventions telles que mentionnées dans le plan de financement,
- Autorise M. le maire à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

<b>09 - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE</b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Druelle Balsac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **Faire un don d'un montant de 3 000.00€ (trois mille euros) auprès de la Croix Rouge française**

Après avoir entendu ce rapport, Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le soutien à la population de Mayotte comme indiqué ci-dessus
- habilite M. le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,  
Signé, Philippe TABARDEL  
Acte dématérialisé

Le Maire,  
Signé, Patrick GAYRARD  
Acte dématérialisé